

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
en séance publique du 10 octobre 2019**

Présents : Mmes et MM. Christophe CHANTRE, Patrice POMMARET, Marcelle DEYRES, Christian AUDEMARD, Geneviève SEVENIER, Stéphane CHANTEPY, Jean-Noël CHANTRE, Chantal LEGRAND, Nathalie VIOSSAT, Nathalie AUBERT, Christophe DELAY, Françoise MONTAT, Olivier SATET, Agnès GAULTIER, Christian ROMAIN.

Absents excusés : Vincent BRUNIERE pouvoir à Stéphane CHANTEPY, Michel SANCHEZ, Bérénice DEGIORGI pouvoir à Christophe CHANTRE, Ingrid DALLARD.

Secrétaire de séance : Marcelle DEYRES.

PRÉAMBULE

- Monsieur le maire fait observer une minute de silence en hommage à Jacques Chirac, ancien président de la république décédé le 26 septembre dernier, et en mémoire des quatre fonctionnaires de police de la préfecture de Paris assassinés le 3 octobre 2019.

- Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 18 juin 2019, est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

1) Avis sur la création d'une unité de méthanisation à la station d'épuration de Valence (délibération n°19-23)

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Dans le cadre d'une enquête publique, s'agissant d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), l'avis du conseil municipal est sollicité, la commune de Toulaud étant située dans le périmètre de consultation et d'affichage de l'enquête qui se déroulera du 21 octobre au 21 novembre 2019 inclus.

Il s'agit d'un projet de construction et d'exploitation d'une installation de traitement par méthanisation des produits issus de l'assainissement, sur le site de la station d'épuration de Valence située quartier Mauboule, gérée par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo (CAVRA)

Le dossier d'enquête publique, sous format dématérialisé, est consultable en mairie et sur le site internet www.drome.gouv.fr rubrique AOEP, sur lequel le public peut aussi formuler des observations.

Il est proposé d'émettre un avis favorable, après examen du dossier d'enquête qui n'appelle aucune observation particulière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Émet un avis favorable sur le projet cité en objet de la présente délibération.

2) Enquête publique pour la régularisation de l'emprise de chemins ruraux - Procédure d'aliénation et d'acquisition des chemins ruraux - (délibération n°19-24)

Rapporteur : Monsieur Christian Audemard adjoint délégué à l'urbanisme.

Les chemins ruraux sont définis par l'article L161-1 du code rural et de la pêche maritime qui stipule : « Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »

Sur la commune, au fil du temps l'emprise de certains chemins ruraux a été déplacée, la nouvelle emprise passant sur des propriétés privées, l'ancienne emprise n'étant plus utilisée par le public.

Pour régulariser cette situation de fait, il convient de procéder à l'acquisition des nouvelles emprises et à la rétrocession des anciennes emprises aux propriétaires riverains.

Cette procédure nécessite le lancement d'une enquête publique préalable, conformément aux règles fixées par le code général des collectivités territoriales, par le code rural, par le code des relations entre le public et l'administration.

M. Satet : rappelle que s'agissant du déplacement du chemin de Coutay, il avait voté contre lors de la délibération prise en 2015, estimant que cela n'était pas nécessaire pour la sécurité des usagers. Il y est toujours opposé et pense qu'il y a bien d'autres endroits où l'on pourrait agir pour la sécurité routière.

M. Audemard : souligne que cette route est de plus en plus fréquentée et qu'elle est empruntée par des gros engins agricoles. Il rappelle aussi qu'une maison est située en contrebas.

Il précise que ces échanges n'entraînent pas de coûts pour la commune, et qu'ils interviennent à la demande des propriétaires riverains.

La mise à jour d'une quinzaine de chemins est à l'étude, pour envisager leur désaffectation s'ils ne sont plus utilisés.

Mme Montat : signale que la difficulté de passage des promeneurs sur le chemin de Gournier (hostilité des riverains) n'est toujours pas résolue.

M. Satet : signale que le chemin du Creux de Biguet est toujours fermé, il lui est répondu que l'engagement d'une procédure est envisagé.'

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 16 voix pour et 1 voix contre**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 161-10 et L 161-10-1,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

1) Constate les modifications de l'emprise des chemins ruraux ci-après énoncés.

2) Constate la désaffectation à l'usage du public de tout ou partie des chemins ruraux ci-après énoncés.

3) Décide de régulariser cette situation en procédant à l'acquisition des nouvelles emprises et à la rétrocession des anciennes emprises aux propriétaires riverains.

4) Charge monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet qui concerne les chemins ruraux suivants :

- Emprise de l'ancien chemin des Bonnets de Ladreyt, avec rétrocession de terrain (Plan n°1)

- Déplacement partiel du chemin rural de Coutay, avec acquisition et rétrocession de terrain (Plan n°2)

- Déplacement partiel du chemin rural n°24 lieu-dit Forite, avec acquisition et rétrocession de terrain (Plan n°3)

3) Demande de cession à la commune d'une dépendance du domaine public départemental (RD 279) avec intégration dans le domaine public communal. - (délibération n°19-25)

Rapporteur : Monsieur le Maire.

La commune est intéressée par l'acquisition d'un terrain situé au village, au début de la voie romaine, en face de l'emplacement des futurs microgîtes, dont l'emprise permettrait d'aménager le secteur (élargissement de la voie, création d'un espace collectif).

Il s'agit de la parcelle cadastrée E777 d'une superficie de 811 m², située lieudit Les Nays, entre la RD 279 et la ruelle dite Voie Romaine. C'est un terrain non bâti situé principalement en agglomération, qui appartient désormais au domaine public routier du Département de l'Ardèche en tant que dépendance de la RD 279, car situé en contrebas il comporte un mur de soutènement de la RD 279, sur une longueur d'environ 12 mètres.

Il pourrait être procédé à une cession à titre gratuit, du Département à la Commune, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui stipule que « Les collectivités territoriales ont la faculté de céder à l'amiable à d'autres personnes publiques les biens qui relèvent de leur domaine public... » à la condition que la Commune intègre le bien cédé dans son domaine public.

La commune pourra donc aménager le terrain en espace public, de son côté le Département continuera à posséder et à entretenir le mur de soutènement de la RD 279 en ce lieu.

Il est précisé que cette parcelle ayant été récemment incorporée dans le domaine public du Département, sa numérotation et son tracé ne figureront prochainement plus au plan cadastral.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Demande au Département de l'Ardèche** de bien vouloir céder à la commune de Toulaud, dans les conditions sus-exposées, l'ancienne parcelle cadastrée E777 (**Plan ci-joint**), située lieudit Les Nays à Toulaud, relevant désormais du domaine public routier départemental, afin de l'intégrer dans le domaine public communal.

- **Précise** qu'après accord du Conseil Départemental, un procès-verbal de remise de domaine public sera établi conjointement par les deux collectivités.

- **Charge monsieur le maire** de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

4) Attribution des subventions 2019 aux associations - (délibération n°19-26)

Rapporteur : Monsieur Pommaret adjoint délégué à « la vie associative ».

En complément des subventions accordées en conseil municipal du 18 juin 2019, il est proposé de subventionner 3 autres associations.

- Le Quinze de Cœur : pour l'organisation du Trail des Gaulois le 20 octobre 2019, qui empruntera les sentiers des communes de Charmes sur Rhône, Saint Georges Les Bains et Touloud, et dont les dons seront reversés cette année à l'association "Vaincre la Mucoviscidose".

- Cirqu'envie : qui accueille depuis le 25 septembre une dizaine d'enfants à la salle polyvalente de Touloud.

- C. Vitaminé : pour l'organisation de l'évènement « la Tour en Rose » le 12 octobre 2019, marche sur la commune de Soyons, au bénéfice cette année de l'association Féminitude pour l'accompagnement de personnes atteintes de cancer et qui passera aussi à Touloud.

M. Satet : trouve que le montant de 700 € proposé pour le Quinze de Cœur est trop élevé, s'agissant d'un évènement ponctuel, organisé par une association non touloudaise, alors que l'an dernier on leur avait accordé 500 €, ce qui constituait déjà le montant maximum accordé aux associations Touloudaises pour toute une saison.

Mme Aubert intervient dans le même sens.

M. Satet et Mme Montat constatent en plus, que cette association dispose de moyens financiers importants, puisqu'elle subventionne plusieurs associations caritatives, voire des établissements publics (EPAHD...) ce que pourrait faire directement la commune de Touloud.

M. Chantepy qui a eu accès aux comptes de ladite association, observe que sa gestion financière est saine.

M. Pommaret : le Trail des Gaulois c'est aussi un « coup de projecteur sur notre village et Rhône Crussol plus généralement ». Quant aux subventions accordées aux associations touloudaises, il ne faut pas oublier que la municipalité a versé chaque fois que nécessaire, en plus des subventions annuelles, des subventions exceptionnelles en cas d'évènements particuliers sur la commune (fête de la musique, 50^{ème} anniversaire de la création du club de rugby...).

M. Audemard : souligne le rôle important de cette association dans la remise en état de certains chemins inutilisés depuis plusieurs années.

Monsieur le maire : clôt la discussion en proposant 350 € de subvention pour le Quinze de Cœur, soit la moitié de ce qui était initialement proposé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 14 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions**,

- **Décide** d'allouer aux associations ci-après, sous réserve de fournir tous justificatifs éventuellement requis, les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	2019
Le Quinze de Cœur (siège social à Soyons)	350 €
Cirqu'envie (siège social 26230 Valaurie)	150 €
C. Vitaminé (siège social à Soyons)	50 €
	550 €

- **Dit** que ces montants s'inscrivent dans l'enveloppe budgétaire de 8000 € qui figure à l'article 6574 du budget communal 2019, et **Charge** monsieur le Maire de procéder au mandatement de ces subventions.

5) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables selon l'état établi par le receveur municipal (délibération n°19-27)

Rapporteur : Monsieur Chantepy adjoint délégué aux finances.

Au vu de l'état établi par monsieur le receveur municipal, comptable public de Saint-Péray, il est proposé d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables suivantes.

- Créance de 85 € d'encart publicitaire pour le Toul'Horizon, dus par l'association ASCISE (titre n°213 de 2015) pour cause d'insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire.

- Créance de 435,48 € constituant la dernière échéance mensuelle de la remise commerciale de bienvenue d'un montant total de 2177,42 € (titre n°131 de 2016) accordée par Réseaux Partners prestataire de téléphonie (matériel et communications) pour la mairie depuis 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Sur proposition de monsieur le receveur municipal,

- **Décide** d'admettre en non-valeur les créances susvisées pour un montant total de 520,48 €, selon l'état référencé sous le n° 3460620212.

- **Précise** que cette admission en non-valeur fera l'objet d'un mandat du même montant au compte d'imputation 6541 du budget 2019.

6) Création d'emplois pour avancements de grade et promotion interne - Modification du tableau des effectifs du personnel communal – (délibération n°19-28)

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Plusieurs agents sont inscrits sur le tableau 2019 des avancements de grade, et remplissent donc les conditions statutaires pour prétendre à passer au grade supérieur, à condition que le conseil municipal crée les emplois correspondants et que le maire procède ensuite à leur nomination par arrêté.

Il est donc proposé de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal (tableau des emplois).

Il est demandé de se prononcer séparément sur chaque création d'emploi, et de voter à scrutin secret.

Monsieur le maire après avoir constaté que, conformément à la loi, un tiers des membres présents a demandé le scrutin secret, désigne comme scrutateurs Mme Deyres et M. Pommaret, chargés de procéder à la distribution, la réception et au dépouillement des bulletins de vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1) Décide par 15 voix pour et 2 contre, de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit, et **dit** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget communal.

Emploi existant			Emploi nouveau (temps de travail et service inchangés)	
Grade	Temps de travail hebdomadaire	Service	Grade	Motifs
Adjoint administratif	temps complet de 35 h	administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	avancement

2) Décide par 14 voix pour et 3 contre, de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit, et **dit** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget communal.

Emploi existant			Emploi nouveau (temps de travail et service inchangés)	
Grade	Temps de travail hebdomadaire	Service	Grade	Motifs
ATSEM principale de 2ème classe	temps incomplet de 24,50 h	école maternelle	Agent de maîtrise territorial	promotion interne

3) Rejette par 9 voix contre et 8 voix pour, la modification du tableau des effectifs du personnel communal concernant l'emploi figurant ci-après.

Emploi existant			Emploi nouveau (temps de travail et service inchangés)	
Grade	Temps de travail hebdomadaire	Service	Grade	Motifs
Adjoint technique	temps complet de 35 h	technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	avancement

7) Création et transformation d'emplois avec accroissement du temps de travail - Modification du tableau des effectifs du personnel communal – (délibération n°19-29)

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Depuis plusieurs années la hausse de fréquentation des services périscolaires (cantine et garderie) et extrascolaires (centre de loisirs) conduit des agents titulaires à temps non complet à faire des heures complémentaires de façon permanente.

Il est proposé d'augmenter le temps hebdomadaire de travail des emplois concernés de manière à ce qu'il soit plus en adéquation avec les horaires effectués.

Il sera procédé en conséquence à la modification du tableau des effectifs du personnel communal (tableau des emplois).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1) Décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit.

Emplois existants			Emplois nouveaux (grade et service inchangés)	
Grade	Temps de travail hebdomadaire	Service	Temps de travail hebdomadaire	Motifs
Adjoint technique	temps incomplet de 15 h	entretien et divers	temps incomplet de 17 h	accroissement des besoins du service
Adjoint technique	temps incomplet de 20 h	périscolaire et divers	temps incomplet de 22 h	accroissement des besoins du service

2) Dit que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget communal.

8) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables selon l'état établi par le receveur municipal (délibération n°19-30)

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Il est rappelé qu'il revient au maire de promouvoir par arrêté, les agents qui remplissent les conditions pour avancer à un grade supérieur, dans les limites fixées par le conseil municipal qui adopte le taux d'accès au grade supérieur.

Sur le conseil du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche (CDG 07) il est proposé de modifier et mettre à jour la délibération du conseil municipal prise le 3 mars 2008, avec la fixation du taux de promotion par cadres d'emplois et non plus par grades, ce qui permettra d'inclure implicitement tous les grades.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Vu l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifié,

- Vu l'avis favorable en date du 2 juillet 2019, du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche,

- **Décide** de fixer à **100 %** le taux du ratio « promus/promouvables » pour les avancements de grade à intervenir au sein du personnel territorial de la commune de Toulaud, pour les **cadres d'emplois** suivants :

Attaché territorial

Rédacteur territorial

Adjoint administratif territorial

Adjoint d'animation territorial

Adjoint territorial du patrimoine

Adjoint technique territorial

Agent de maîtrise territorial

Technicien territorial

Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM)

- **Précise** que cette délibération remplace et annule la délibération n°08-25 du conseil municipal du 3 mars 2008 portant sur le même objet

COMMUNICATIONS OFFICIELLES

D) Rapports d'activités 2018 de la CCRC

Les rapports d'activités de la CCRC sont consultables en intégralité : au secrétariat de la mairie, et sur le site internet de la CCRC (www.rhonecrussol.fr)

1) Les services généraux : par Patrice Pommaret

1-1 Présentation des services

- La géographie : 13 communes membres, 34 289 habitants, 200 km² de territoire, 600 Km de voies publiques,
- Les 10 budgets confondus : en fonctionnement 22,7 millions d'euros (M€) de dépenses et 26,3 M€ de recettes, en investissement 15,8 M€ de dépenses et 15,2 M€ de recettes, soit un résultat global positif de 3 M€.
- Le personnel : 89 employés permanents (83,6 ETP) dont 46 hommes et 43 femmes.
- Les services : 2 piscines, 3 médiathèques, 3 gymnases, le site archéologique de Soyons et le site Natura 2000 de Crussol, le service de l'urbanisme (instruction des autorisations d'urbanisme, PLU et PLUI) la voirie et les chemins de randonnée, l'assainissement, la collecte et le traitement des OM, 6 Zones d'activités économiques, 1 office de tourisme intercommunal, l'OPAH, 3 RAM, la GEMAPI etc.
- Les Organes : un conseil communautaire avec 38 délégués des communes (9 séances), un Bureau avec 11 vice-présidents (24 séances), 6 commissions thématiques (18 réunions).
- Les représentations dans d'autres intercommunalités

La CCRC est représentée dans 7 structures intercommunales : le SYTRAD (traitement des OM), SCOT du Grand Rovaltain, Valence Romans Déplacements (VRD), Syndicat Eyrieux-Clair, Contrat de rivière Doux-Mialan, Ardèche-Drôme-Numérique(ADN), le conseil de développement (avec Arche Agglo et Valence-Romans Agglo)

1-2 Activités des services

- Service voirie : est intervenu sur Toulaud route du Pinet, parmi 65 chantiers pour un coût total de 1,9 M€ de travaux, hors-mise la déviation de la RD 86 (5,4 M€).
- Service d'urbanisme : 1353 dossiers d'autorisation d'urbanisme, 6 procédures de révision de PLU, 8 procédures de modification de PLU
- OPAH : 520 000 € de travaux
- Piscines : 37 000 entrées à Guilhaud-Granges et 12 000 entrées à Saint-Péray.

- Les RAM (Relais d'assistantes maternelles) : Les Lucioles (Guilherand-Granges), Les Oursons (St- Péray, Cornas, Touloud), le Ram itinérant pour 8 communes du plateau.
- Un lieu d'accueil enfants parents : « le petit cabanon » qui a accueilli 100 familles (170 enfants) en 2018.
- Grottes de Soyons et Crussol : 14710 visiteurs à Soyons et organisation d'un chantier international sur Crussol.

2) Le service des Ordures Ménagères (OM) : présenté par Jean-Noël Chantre

- **La collecte** des OM est effectuée par l'entreprise Pizzorno.

En 2018, 9949 tonnes d'ordures ménagères résiduelles, de corps creux et de verre (tri sélectif) ont été collectées, ce qui représente 297 kg par habitant (365 kg par habitant sont collectés au niveau national).

Un PAV supplémentaire avec 2 conteneurs, a été installé au carrefour entre le chemin de la grande fontaine et le chemin de Bergeron.

- **Le traitement** des déchets est assuré par le SYTRAD.

Il regroupe 13 structures intercommunales, soit 351 communes et 520 629 habitants.

Il assure le traitement avec un centre de tri à Portes Les Valence et un centre de valorisation organique à Etoile.

Le coût du traitement s'est élevé à 1 552 284 €, soit 46,40 € par habitant de la CCRC.

- **La gestion des 4 déchetteries** (Alboussière, Charmes, Guilherand-Granges et Touloud) est confiée à l'entreprise Véolia Propreté.

La déchetterie de Touloud a collecté 1306 tonnes sur les 9701 tonnes des 4 déchetteries de la CCRC, son coût annuel d'exploitation a été de 146 720 € HT sur un coût total de 1 091 1641 € pour les 4 déchetteries.

Les travaux de mise aux normes sont prévus pour l'été 2020.

- **Le coût global annuel** de la gestion des déchets ménagers a été de 120 € par habitant de la CCRC.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1) Sécurité

- Cambriolage sur la commune début septembre

- Participation Citoyenne : deux nouveaux référents, un pour Les Chênes, un pour le chemin de Bergeron.

2) Centre de loisirs communal des vacances d'automne

Gros succès cette année avec des inscriptions de 26 à 50 enfants, on a même refusé du monde. Cette réussite est le résultat du travail de toute l'équipe. On va essayer les goûters proposés par le nouveau fournisseur de repas de la cantine scolaire.

3) Entreprises attributaires des marchés de prestations de service renouvelé au 1^{er} septembre 2019.

- Le marché de fourniture des repas de la cantine scolaire : a été attribué à l'entreprise SODEXO Éducation.

- Le marché de nettoyage des locaux de l'école élémentaire et de la garderie périscolaire : a été attribué à l'entreprise ENI de Tournon sur Rhône.

Ces marchés ont été conclus pour 3 ans avec possibilité de résiliation annuelle.

Mme Montat : demande si un changement des tarifs des repas de la cantine est envisagé.

Monsieur le maire : « même si le prix d'achat des repas est inférieur au prix du précédent marché, nous allons observer sur un trimestre la prestation fournie et cela n'aura pas d'impact immédiat sur le tarif de la cantine qui intègre aussi le temps de garde périscolaire. Nous reviendrons ultérieurement sur ce sujet pour statuer sur une éventuelle modification ».

4) Point sur les travaux par M. Audemard

- Réhabilitation de la cure : les travaux de maçonnerie sont bien avancés. Cette semaine pose de la charpente, et la semaine prochaine pose du toit par l'entreprise Traversier.

- Rénovation des vestiaires du pôle sportif : le chantier est terminé cette semaine. Déclaration Préalable (DP) de travaux ayant été acceptée, la consultation directe de 3 entreprises a été effectuée. Les travaux prévus en septembre ont été réalisés dans les temps, les associations sportives privées de ces installations pendant la durée des travaux peuvent donc utiliser ces vestiaires rénovés.

- Extension des vestiaires et création d'un local polyvalent avec WC publics : le permis de construire devrait être accordé prochainement.

- Travaux de voirie : la réfection de la route de Marsannoux pendant 3 à 4 semaines, débutera la semaine prochaine. Il est prévu la refonte du réseau d'eau potable, puis l'enfouissement des réseaux secs (téléphonie et électricité) et enfin la mise en place de trottoirs.

5) Point sur la révision du PLU de Toulaud par M. Audemard

L'enquête publique de cet été : 40 personnes ont été reçues par le commissaire-enquêteur et les habitants ont pu consigner leurs observations sur un registre papier ou numérique.

Le rapport du commissaire-enquêteur : est actuellement étudié par la municipalité, avec le souci de préserver le cadre de vie et les caractéristiques du Village.

Le PLU définitif : devrait être approuvé par le conseil communautaire de la CCRC du 14 novembre, pour une entrée au 1^{er} décembre 2019.

6) Point sur l'intercommunalité par M. Pommaret

- Bureau de la CCRC : délocalisé à Toulaud le 2 juillet 2019, suivi d'une visite de l'entreprise Combedimanche ;

- Projet et études : extension de la ressourcerie à Saint-Péray et enquête sur les espaces coworking.

- Déviations Guilherand-Granges / Saint-Péray : la consultation publique a donné assez peu de retours de la population, une étude sur les déplacements est en cours et un rendu sera effectué d'ici la fin d'année.

- ZA la Maladière à Saint-Péray : un parking relais va être aménagé par VRD.;

- Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) va être mis en place avec l'assistance d'un cabinet spécialisé (actions de valorisation des déchets pour l'agriculture, énergies renouvelables, cantines durables)

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 22 h30.

La secrétaire de séance,
Marcelle DEYRES

Le Maire,
Christophe CHANTRE

